

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 16-01 du 30 janvier 2020

ACCORD-CADRE RELATIF À LA MAINTENANCE ET SES PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE PROGICIEL DE GESTION FINANCIÈRE GRAND ANGLE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE la passation d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents, suivant la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable prévue à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique, pour la maintenance et des prestations associées du progiciel Grand Angle ;

- DÉCIDE que les seuils de cet accord-cadre pour sa durée totale (4 ans) sont les suivants :

- Montant minimum : 600 000 € hors taxes soit 720 000 € toutes taxes comprises,
- Montant maximum : 1 700 000 € hors taxes soit 2 400 000 € toutes taxes comprises ;

- APPROUVE les termes du projet d'accord-cadre ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.